

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2017
Date de convocation 27 Juin 2017
Date d'affichage 27 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 7 juillet , à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Alain MALLET, Danielle DENIS, Jean-François BAILLY Adjoint au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Julien VIGNOULLE, Roselyne LENTE, Benjamin PIRES, Gaëlle VERITE, Béatrice LEFEVRE, Jean Claude BARBERY, Faride BACHIR conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Aziz AMANAR (procuration à Dominique DELION) , Yves DORION (procuration à Christine GAUCHER)

Etaient absents : Ophélie VAN ELSUWE-DEHEMCHI, Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Philippe BURNER, Christian HUGONET, Pierre DOISE, Sabrina MOULIOM ;

Formant la majorité des membres en exercice

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur le Maire ouvre à la séance à 20 h 15

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 5 mai et du 30 juin 2017 sont approuvés :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	16
Abstention :	0
Pour :	16

Laurence MAUGERY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1/ APPROBATION DU PROGRAMME DE REQUALIFICATION DE VOIRIES (avenue P Curie, rue A France, avenue J Jaurès)

Le Maire expose :

Conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et considérant que l'OPAC de l'Oise a remis le programme détaillé du projet constituant une pièce du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre, il convient donc d'approuver :

Le programme définissant la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour le projet de requalification des voiries avenue Pierre Curie, rue Anatole France et avenue Jean Jaurès.

L'enveloppe financière affectée à l'opération est estimée à 3 418 000€ HT

Le Maire propose :

D'approuver le programme définissant la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour le projet de requalification des voiries avenue Pierre Curie, rue Anatole France, et avenue Jean Jaurès.

D'approuver l'enveloppe financière affectée à l'opération estimée à 3 418 00 € HT.

Monsieur le Maire explique que pour permettre la réalisation de ces travaux, il a fallu consulter l'ensemble des concessionnaires (CCLVD, ENEDIS, GRDF, SE 60, SMOTHD) afin permettre la remise en état des différents réseaux avant de procéder à la réfection de la chaussée.

La remise de l'ensemble des travaux sera réalisée sur une période de 3 années (2017 à 2019) et au terme de ces travaux, la voirie qui appartient au département sera rétrocédée à la commune.

L'intérêt pour la commune de cette rétrocession est qu'il nous sera possible de réaliser des aménagements de voirie (sécuritaires en particulier et aménagements PMR) qui ne sont pas possibles sur des ouvrages appartenant au département.

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16

Votes pour : 16

2/ VIDEOPROTECTION : demande de subvention

La commune de Rantigny souhaite mettre en place un système de vidéoprotection sur certains axes routiers, entrées et sorties de la commune, bâtiments communaux afin de renforcer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Une étude a été demandée au référent sûreté du département qui après étude du dossier a proposé un scénario pour la mise en place du système.

En parallèle une demande de subvention sera déposée auprès du département de l'Oise et du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD).

Le Maire propose de l'autoriser à :

solliciter les différents partenaires pour procéder à la réalisation de la vidéoprotection sur le territoire de la commune de Rantigny et procéder à son installation,

solliciter le financement du Conseil Départemental aux taux maximal.

solliciter le financement au titre du FIPD.

A signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur PIRES demande combien de caméras seront installées, monsieur le Maire lui répond qu'il y en aura environ 17, c'est lié au fait qu'il y a 5 entrées dans la commune et les différents bâtiments communaux à vidéo protéger.

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16

Votes pour : 16

3/ DSP PERISCOLAIRE : signature d'un avenant

Par délibération en date du 21 décembre 2016, le conseil municipal de RANTIGNY a délibéré pour accorder dans la cadre de la Délégation de Service Public, la gestion du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement à Familles Rurales pour le montant de 127 037,65 euros dont 12 527,70 euros pour les NAP (nouveaux accueils périscolaires).

Conformément au décret du 21 juin 2017 autorisant les communes à modifier les rythmes scolaires, la semaine scolaire sera ramenée à 4 jours, et les temps périscolaires seront adaptés à la nouvelle semaine scolaire.

Le Maire propose :

de l'autoriser à signer un avenant au contrat du 23 décembre 2016 déposé en préfecture le 28 décembre 2016 qui précisera les modifications financières du contrat au prorata temporis pour l'année 2017.

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes pour :	16

4 / REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (chantiers provisoires)

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2017 permettant d'escompter en 2018 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Maire propose :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, le titre de recette sera émis au fur et à mesure que les chantiers éligibles à ladite redevance auront été constatés.

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes pour :	16

5 / REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (gaz)

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

C'est le cas depuis le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le Maire propose :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 18,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes pour :	16

6 / COOPERATION DES POLICES MUNICIPALES (répartition de coûts d'achat des matériels)

Par délibération du 13 mai 2016, le conseil municipal de Rantigny a autorisé le Maire à signer une convention de coopération intercommunale des polices municipales de Cauffry, Laigneville et Rantigny.

Afin d'affecter le coût d'achat des matériels et de leur maintenance,

Le Maire propose :

de le répartir de la manière suivante :

Cauffry 25% , Rantigny 25%, Laigneville 50%

Le paiement s'effectuera sur présentation d'un titre émis par la commune de Laigneville.

Monseigneur Vignoulle demande de quels matériels il s'agit, monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit de l'achat dans un premier temps d'un cinémomètre et de moyens de contrôle de l'alcoolémie.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes pour :	16

7 / TRANSFERT DE COMPETENCE GEMA (gestion des milieux aquatiques)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20, la Communauté de communes du Liancourtois souhaite se voir transférer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques : GEMA » sur ses communes recouvertes par le bassin versant Oise-Aronde et le bassin versant de la Brèche. Elle souhaite donc solliciter l'avis des communes, qui disposent de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer favorablement ou défavorablement par délibération sur le principe du transfert.

Passé ce délai, l'avis des communes sera réputé favorable.

La Communauté de communes du Liancourtois souhaite une fois la compétence prise transférer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » sur ses communes recouvertes par le bassin versant Oise-Aronde et bassin versant Brèche à un Syndicat Mixte.

Pour rappel, pour le bassin versant Oise Aronde, depuis février 2010, le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) assure le suivi, l'animation, la mise œuvre et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde.

En parallèle de l'animation du SAGE, l'équipe du SMOA accompagne techniquement et administrativement les syndicats intercommunaux de rivière du bassin, communes et EPCI concernés par les problématiques de gestion des milieux aquatiques, préservation et protection des ressources en eau.

Dans ce cadre et après la réalisation d'une étude de gouvernance, il est envisagé de procéder à la fusion des syndicats intercommunaux de rivières et du SMOA afin de mettre en place une organisation cohérente et optimale.

En conséquence, le SMOA sera en charge de la mise en œuvre de la compétence « SAGE » et « Gestion des Milieux Aquatiques » à l'échelle du bassin versant Oise-Aronde. Actuellement, une partie de la compétence GEMA est assurée par le Syndicat des Marais de Sacy pour les communes de Labruyère, Rosoy et par le Syndicat du Rhony pour la commune de Verderonne.

Pour le bassin versant de la Brèche, une partie de cette compétence « GEMA » est exercée par le Syndicat de la Vallée de la Brèche pour les communes de Bailleva, Cauffry, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Rantigny. En février 2015, une étude de gouvernance du SAGE Brèche, coordonnée par la Communauté de communes du liancourtois, a été lancée sur le territoire à l'échelle du bassin versant Brèche. En parallèle de l'étude du portage du SAGE Brèche, cette étude avait pour objectif d'étudier le portage de la compétence GEMAPI.

Plusieurs Comités de Pilotage rassemblant les acteurs du territoire et notamment les syndicats de rivières ont eu lieu pour définir la structure la plus pertinente pour porter le SAGE et la GEMA.

Ces études démontrent, que ce soit pour Oise Aronde ou pour le Brèche, qu'il est cohérent et pertinent d'exercer la compétence GEMA à l'échelle du bassin versant, notamment pour optimiser les moyens pour la gestion de l'eau sur les territoires et avoir une vision globale. Cette échelle est également privilégiée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'Etat.

Un syndicat mixte a été créé sur le bassin versant de la Brèche pour porter le SAGE. Il est envisagé comme pour le SMOA sur Oise Aronde de procéder à la fusion des syndicats de rivières et du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Brèche. En conséquence, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche sera en charge de la mise en œuvre de la compétence SAGE et Gestion des Milieux Aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Brèche.

Au niveau des cotisations liées à l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes paiera en lieu et place des communes les cotisations aux différents syndicats créés. Le montant des cotisations est différent selon le territoire en fonction des enjeux et des travaux à réaliser.

Le conseil communautaire dans sa séance du 19 juin 2017 a :

- approuvé le principe du transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Liancourtois - La Vallée Dorée.
- acté que les statuts de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée sont modifiés comme suit :

« Compétence facultative (obligatoire au 1er janvier 2018) : La compétence de Gestion des Milieux Aquatiques est transférée à la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée par l'ensemble de ses communes.

La compétence de Gestion des Milieux Aquatiques correspondant aux items 1°, 2°, 8° de l'art. L211-7 du code de l'environnement suivants :

1° : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

8° : Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées ».

Le Maire propose :

- de vous prononcer dans les mêmes termes sur ce transfert de compétence « gestion des milieux aquatiques ».

Madame Lefevre demande si chaque commune conserve la compétence propre, monsieur le Maire précise que c'est l'intérêt général qui l'emporte.

Madame Tampere demande pourquoi la commune de VERDERONNE ne figure pas dans la liste des communes, monsieur le Maire lui répond que c'est parce qu'elle n'est pas sur le même bassin versant.

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16

Votes pour : 16

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22H00

DELION Dominique

DENIS Danielle

MAUGERY Laurence

GAUCHER Christine

BAILLY Jean-François

VIGNOULLE Julien

AMANAR Aziz

TAMPERE Catherine

LENTE Roselyne

VAN ELSUWE Ophélie

LOTH Corinne

PIRES Benjamin

MALLET Alain

GAUTHIER Marie

VERITE Gaëlle

DORION Yves

LEFEVRE Béatrice

BARBERY Jean-Claude

BURNER Philippe

HUGONET Christian

BACHIR Farid

DOISE Pierre

MOULIOM Sabrina